

N° 1415-2011/APS/DJA/SSACA

Date du : 29/07/2011

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : modification de la délibération n° 43-2009/APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs

PJ: un projet de délibération

La présente délibération a pour objet de formaliser des désignations au sein de divers organismes.

En effet, par courrier en date du 9 juillet 2011, la présidente du conseil du handicap et de la dépendance (CHD) sollicite la désignation du suppléant du représentant de l'assemblée de la province Sud siégeant au sein de cette instance. La province Sud étant appelée à présider le CHD pendant les deux prochaines années, à compter d'octobre 2011, il est proposé à l'assemblée de renouveler le mandat de son représentant titulaire désigné en août 2009, à l'occasion de la désignation du suppléant.

La deuxième désignation à opérer concerne l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC). Par courrier en date du 5 juillet 2011, la directrice de l'institut sollicite la désignation du représentant de l'assemblée de province au conseil technique pour les filières de formations sanitaires et sociales, afin de procéder au renouvellement du mandat des membres dudit conseil, qui sont désignés pour trois ans et qui prendra fin le 8 septembre prochain.

Parallèlement à ces désignations, il est également proposé de modifier la représentation de la collectivité au jury de la bourse d'enseignement artistique (BEA), à la commission des aides à la production audiovisuelle et cinématographique (CAPAC), au groupement d'intérêt public « Union pour le handicap » (GIP UPH) et au comité de l'organisation sanitaire et social (COSS).

En effet, pour ce qui concerne le BEA et la CAPAC il y a lieu de remplacer madame Cynthia LIGEARD qui siège dorénavant au sein de ces organismes en tant que représentante du président de l'assemblée de province et non de l'assemblée de la province Sud.

S'agissant de la modification de la représentation de la province au GIP UPH, et pour prendre en considération la décision de monsieur Roch WAMYTAN de ne plus représenter la province au sein dudit groupement, l'assemblée doit procéder à son remplacement et désigner un de ses membres.

Enfin, il est proposé de modifier la représentation de l'assemblée de la province Sud au sein du COSS.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

